

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

Madame le Maire, après lecture du compte rendu du 31 mai 2021, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération, à savoir :

- Liste complémentaire à celle de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

Le Conseil municipal accepte cet ajout.

**Délibération n°2021/26 : LISTE COMPLEMENTAIRE A CELLE DE L'ARRETE N°NOR/INT/B0100692A DU 26/10/2001 DES BIENS MEUBLES POUVANT ETRE IMPUTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

La circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local :

Sont imputés à la section d'investissement :

- Les biens immeubles,
- Les biens meubles selon les règles décrites ci-après.
  - **Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'est pas quantitatif mais technique :**  
C'est la nature de l'opération qui est considéré et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :
    - Les biens énumérés dans la liste de l'arrêté du 26 octobre 2001,
    - Les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.
  - **Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant**

Ainsi, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, **que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité** et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une **délibération cadre annuelle** de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par **délibération expresse**.

Il vous est proposé de compléter la liste réglementaire des biens meubles inférieurs à 500 € comme suit :

- |                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| - Affûteur de chaîne              | - Boîte à lettres        |
| - Aspirateur pour salle des fêtes | - Cadre mural            |
| - Balai latéral de désherbage     | - Casque auditif         |
| - Balai nettoyage                 | - Casque de chantier     |
| - Banc                            | - Casque forestier       |
| - Barrière                        | - Cendrier               |
| - Bloc de secours                 | - Chaise salle des fêtes |
|                                   | - Chariot de ménage      |

- Coffret à douille
- Compresseur à air
- Coupe branche télescopique
- Défibrillateur
- Diable
- Disque dur externe
- Disqueuse
- Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Elagueur télescopique
- Epandeur (sel de déneigement)
- Escabeau
- Etagère
- Extincteur
- **Fauteuil de bureau**
- Gant de ménage
- Gant de protection
- Groupe électrogène
- Harnais pour taille haie modèle trompe d'éléphant
- Jardinière
- Kit mulching pour tracteur tondeuse
- Lunette de protection
- Masque protection chimique
- Ordinateur
- Outillage
- Panneau de signalisation
- Parois de protection plexiglas pour bureau de vote
- Plaques de rues
- Plastifieuse A4
- Poubelle extérieure
- Relieuse électrique
- Reliure d'état civil
- Table salle des fêtes
- Tampon
- Téléphone
- Tuyau d'arrosage
- Vaisselle
- Vêtement de travail
- Visseuse dévisseuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 ;

VU l'arrêté N° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21 ; L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (journal officiel du 15/12/2001) ;

VU la circulaire budgétaire NOR/INT/B/00059/C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel (500 € TTC) ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles de faible valeur mentionnés ci-dessus.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA SIGNALÉTIQUE DANS LA COMMUNE SUITE A ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FDI**

Délibération non prise, une demande de nouveaux devis a été faite.

#### **Délibération n°2021/27 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RADAR PÉDAGOGIQUE SUITE A ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROVENANT DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE**

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE a été retenue pour la fourniture et la pose d'un radar pédagogique. Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 2 810 € ht.

Le plan de financement s'établit comme suit :

|                  |            |
|------------------|------------|
| Coût global H.T. | 2 810.00 € |
| Amendes police   | 843.00 €   |
| Autofinancement  | 2 529.00 € |
| TOTAL TTC        | 3 372.00 € |

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLASSE (ISOLATION THERMIQUE) ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR SUITE A ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DSIL ET DETR**

Délibération non prise, une demande de nouveaux devis a été faite.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ELECTRICITE DE L'ANCIENNE CLASSE SUITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DSIL**

Délibération non prise, une nouvelle demande a été faite aux artisans.

## **PRESENTATION DE DEVIS DE MATERIELS DIVERS**

### **Délibération n°2021/28 : ACHAT DEFIBRILLATEUR :**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'installer un défibrillateur sur la commune de Maisons.

Elle expose les différents tarifs :

Avec boîtier extérieur : 1 650 € ht

Avec boîtier intérieur : 1 300 € ht

Maintenance : 184€/an, batterie et électrode à usage unique

DLC 4 ans : 250 €

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition avec un boîtier extérieur, la maintenance et le renouvellement de la batterie et des électrodes à chaque fois que nécessaire.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 1650 € HT.

### **IMPRIMANTE COULEUR KYOCERA (Ets LERAY)**

L'imprimante actuelle du secrétariat, achetée en 2015 est exclusivement en impression noir et blanc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter ou de louer une nouvelle imprimante couleur.

Une proposition a été faite par la société LERAY, fournisseur historique de la commune :

#### **Achat : 4600 € ht**

Maintenance : 60 € /trimestre

Frais de livraison : 290 € ht

Prix copie N&B : 0.005 € ht (toner inclus)

Prix copie Couleur : 0.05 € ht (toner inclus)

#### **Location 21 trimestres**

Loyers : 247 € ht/trimestre

Maintenance : 35 € ht/trimestre

Frais de livraison : 290 € ht

Prix copie N&B : 0.004 € ht (toner inclus)

Prix copie Couleur : 0.04 € ht (toner inclus)

Si réponse avant mi juillet : logiciel OCR OFFERT

A la demande de conseillers, d'autres entreprises seront sollicitées.

### **TRAVAUX SUR L'EGLISE SUITE ORAGE DU 4 JUIN 2021**

Une déclaration de sinistre a été faite pour les dégâts causés sur la toiture et aux mécanismes de l'horloge. Un expert a été missionné. (franchise de 299 € au titre de la garantie « dommage électrique »).

Entreprise GALLOPIN : 1680 € ht

Entreprise BODET : 5 623 € ht (centrale de commande, électro tintement, coffret de sécurité cloche et cadrans, cadrans et éclairage cadrans)

Un devis a été fait également par la société BODET pour la mise en sécurité des travaux d'électricité, soit la remise en état du plancher du clocher avec point d'ancrage : 2052,60 € ht. Ce devis devra être signé dès l'avis de l'assurance sur les travaux électriques.

Une estimation de l'installation d'un paratonnerre approcherait les 12 000 € ht. Cette dépense n'est pas à l'ordre du jour.

Un devis a été fait par la société GALLOPIN pour l'entretien des gouttières de l'église : 1220 € ht. Mme le Maire est autorisée à signer le devis.

### **Délibération n° 2021/29 : CESSIION DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Les parcelles ZC 181 et ZC 206 représentant 18 m<sup>2</sup> ont été nécessaires pour l'installation du transformateur Chemin du Soleil Levant. Ces parcelles sont toujours la propriété de Madame Bernardon Denise. Elles seront cédées à l'euro symbolique à la commune.

### **Délibération n° 2021/30 : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

### **DEMANDES D'ADMINISTRÉS**

-Un administré, suite aux fortes pluies du 19/06/2021, a constaté que le ruissèlement de la rue rentrait dans son jardin (pavé). Une demande écrite pour des travaux sur le trottoir (propriété de la commune) a été faite. Il propose d'agrandir le regard qui est actuellement de 30x30 à 50x50, de le creuser plus en profondeur afin d'installer un tuyau souple de vidange, avec une pompe immergée.

Au regard, de l'ampleur des travaux, du caractère privatif de ceux-ci et du risque qui est moindre, le Conseil Municipal n'accepte pas de faire ces travaux. Un courrier sera adressé à l'administré.

-Suite à la visite de la propriété au 17 grande rue, pour la demande de places de stationnement supplémentaires, le Conseil Municipal accepte la création de trois places.

### **PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE (PACT)**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France prépare sa saison artistique 2022. La commission culture demande pour tout projet d'établir un plan de financement (également pour les demandes de subventions éventuelles à la Région) pour le 10 septembre 2021.

Pour l'ensemble du Conseil Municipal, cette date est trop proche. Les conseillers souhaitent réfléchir à un projet pour l'année prochaine.

### **MOULIN DE MAISONS**

Comme précisé lors du dernier conseil municipal, une réunion a eu lieu au Moulin, en présence de Mme Bompois et de 2 de ses filles (propriétaires du Moulin), M. Guérin, Mme Le Néve (bénévole à la Fondation du Patrimoine – Mission Stéphane Bern), Mme le Maire de Maisons, M. Fagnon, Mme Leroy et M. Legrand.

La discussion a été axée sur la possibilité de transmettre la propriété (à l'euro symbolique) à une association (en cours de création) ou à la commune de Maisons.

Pour les représentants des organismes en charge du Patrimoine, la commune, si elle devient propriétaire, serait plus à même d'obtenir des subventions.

Les travaux de réfections du Moulin s'élèveraient pour le moment à 400 000 €. Il n'y a pas de possibilité de découper les travaux en tranche (sur plusieurs années) ; les travaux portant sur le démontage, changement des pièces abimées et remontage.

A la suite, les charges d'entretien, de sécurité et de sureté pourraient être assurées par l'association qui aurait la responsabilité d'organiser des événements afin de récolter des fonds.

Cependant, des questions se posent sur le reste à charge des travaux de réhabilitation qui serait à la seule charge de la commune. 400 000 € correspondant au budget total annuel de la commune, celle-ci n'a pas pour le moment les moyens de l'acheter.

Le Conseil Municipal décide de se donner du temps pour faire des investigations sur les différentes subventions à obtenir, de calculer le reste à charge et de rechercher de possibles mécènes.

### **DIVERS**

A ce jour, 141 élèves sont inscrits à l'école primaire pour la rentrée de septembre 2021.

Le secrétaire de séance

Le Maire